

Le Conseil de la Vie Sociale



Qu'est-ce qu'un Conseil de la Vie Sociale (CVS)



C'est un lieu d'expression qui permet aux personnes accompagnées et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leur conditions de vie, d'hébergement et de soins...

La loi du 2 janvier 2002 rend obligatoire la création d'un CVS dans tout établissement ou service qui assure un hébergement ou accueil de jour continu de personnes majeures ou mineures de plus de 11 ans.

C'est un lieu d'écoute et de proposition, précisé par le décret du 25 mars 2004.

CVS



Conditions de vie



Hébergements



Accompagnement



Restauration



Vie Sociale
Animation



Soins

Qui participe au CVS



Il est constitué d'une majorité de représentants des personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux.
Y sont aussi représentées: les professionnels de l'établissement, la direction et l'organisme gestionnaire (c'est-à-dire l'Association).

Chaque CVS décide du nombre de personnes à élire mais il doit comprendre plus de représentants personnes accompagnées / familles que de représentants de l'établissement / Association.

Le CVS peut décider de convier d'autres personnes suivant les sujets et thèmes abordés. Ils peuvent être interne ou externe à l'Association.

CVS



Personnes Accompagnées
et Familles



Professionnels



Direction



Association Papillons
Blancs du Finistère

Invités (ex: Responsable patrimoine,
Adjoint Référent de Pôle...)



Quelles sont les missions et les compétences du CVS



Le CVS donne son avis et propose des solutions d'amélioration du quotidien des personnes et du fonctionnement de l'établissement ou des services et notamment sur:

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités et l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques
- L'utilisation des locaux collectifs, les chambres et leur entretien
- La nature et le prix des services rendus
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les personnes accompagnées, et les professionnels,
- Les relogements prévus en cas de travaux...

Il est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement de l'établissement et du conseil de la vie sociale, le projet d'établissement et la démarche qualité.

Les membres des CVS peuvent accompagner les personnes accompagnées ou leurs proches lors des RDV avec la direction ou l'Association.

CVS



Informations sanitaires et
médico-sociales

Donner son avis



La qualité
Proposer des améliorations



Le Règlement de
fonctionnement



Le Livret d'accueil



Le Projet
d'établissement

Comment participer à un CVS



Tout d'abord, il faut se porter candidat auprès de l'actuel CVS ou de l'établissement.

Selon la loi, sont élus à bulletin secret:

- Les représentants des personnes accompagnées par l'ensemble des personnes accompagnées
- Les représentants des familles ou représentants légaux par l'ensemble des familles ou représentants légaux
- Les représentants des professionnels par le CSE de Pôle

Les représentants de l'Association sont désignés par le conseil d'Administration

CVS

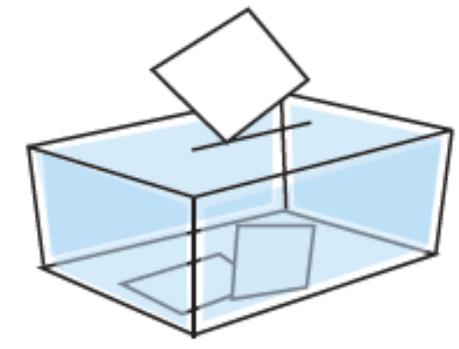


Personnes Accompagnées
et Familles



Association Papillons
Blancs du Finistère

Professionnels



Comment mettre en place le CVS



La loi prévoit:

- Sa constitution pour une durée de maximum 3 ans
- 3 réunions minimum par an
- + des réunions à la demande de 2/3 des membres ou du directeur ou de l'Association

A la première réunion, le CVS:

- Elit son ou sa président (e) et son ou sa suppléant (e) parmi les représentants des personnes accompagnées et à défaut parmi les représentants des familles
- Discute et adopte son règlement intérieur qui fixe les règles de son fonctionnement: son rôle, la durée du mandat, sa composition, le nombre de représentants, le nombre de réunions annuelles, l'affichage du règlement...

CVS



Constitution



3 ans

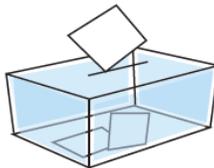
Se réunit au minimum

3 x par



Au 1^{er} CVS

Election des président(e)
et vice-président(e)



Adoption du règlement intérieur qui fixe
les règles de fonctionnement du CVS

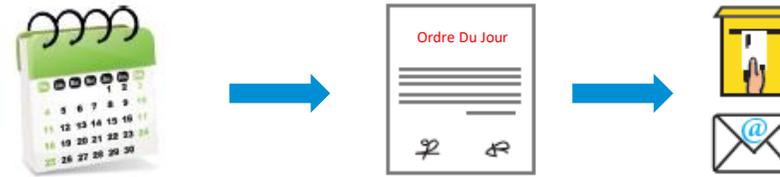


Comment s'organise le CVS



- 1 Le ou la président(e) du CVS, en concertation avec la direction, décide la date et l'ordre du jour du CVS, et les communique à tous les membres 15 jours avant la réunion.
- 2 Chaque collègue (Personnes accompagnées, Familles, professionnels) remet si besoin son ordre du jour à la direction 8 jours avant la réunion.
- 3 Lors du CVS, le secrétaire de séance et un membre rédigent le compte rendu des avis et propositions adoptés par le Conseil.
- 4 Après validation par le président, ce compte-rendu est diffusé à tous les membres du CVS et affiché dans l'établissement. Il est aussi diffusé sur le Portail des professionnels.
- 5 Le Directeur doit obligatoirement faire connaître au CVS les suites favorables ou défavorables qu'il entend donner aux avis et propositions du CVS. Il remet cet état d'avancement 15 jours avant le CVS suivant.

L'ordre du jour est communiqué 15 jours avant le CVS



Un secrétaire et un membre écrivent le compte-rendu en CVS



Après validation par le président, le compte-rendu est communiqué à tout le monde



L'état d'avancement des avis et propositions sont communiqués 15 jours avant le CVS



CVS



Les bonnes pratiques pour un CVS



- Organiser des groupes d'expression en amont du CVS
- Installer une boîte à idées dans l'établissement
- Elaborer un calendrier annuel des réunions du CVS
- Planifier les sujets à évoquer à l'avance (n'exclure aucun sujet)
- Débuter la séance en recueillant la parole des personnes accompagnées
- Parler aussi de ce qui fonctionne bien
- S'assurer du suivi des propositions précédentes
- Diffuser les informations et les comptes-rendus du CVS par tout moyen existant (affichage, Portail des professionnels, mail, courrier...)

CVS



IDEES

BONNES PRATIQUES



Des points de vigilance



Le CVS doit être le lieu d'expression reflétant les préoccupations de l'ensemble des personnes accompagnées et des familles.

Il est conseillé d'éviter de parler de son propre cas et de citer des noms.

Les membres du CVS sont tenus à la confidentialité des informations concernant les personnes.

Ne pas oublier que le CVS est force de proposition et non organe de décision. Il émet des avis en votant à la majorité. En cas d'égalité, c'est la voix du président qui est prépondérante.

En cas de difficultés, le ou la président(e) du CVS peut se tourner vers l'ARS ou le Conseil Départemental.

CVS



Parler du collectif



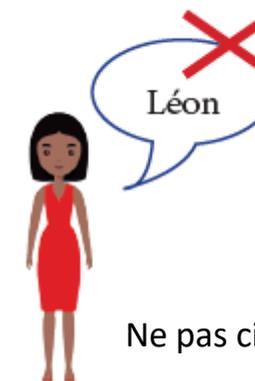
Ne pas parler de son propre cas



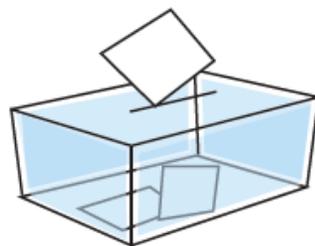
chut !



Confidentialité



Ne pas citer de nom



Vote à la majorité

CVS



Hébergements du Ponant



FV / FAM
Balafennig +
Horizons +Ti
Roz Avel



FHESAT / UVE / SAVS
Garapin + Kelou
Mad + Mathurin

Hébergements de Cornouaille et Pays Bigouden



FV / FAM
Astérides +
Pléiades



FV / FAM
MAPHA +
Vergers



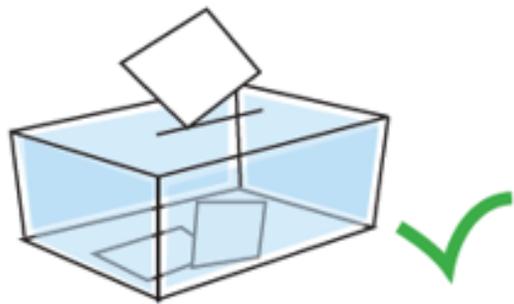
FHESAT / UVE / SAVS
Fontaines + halage +
Kerbascol

Adoption du règlement de fonctionnement du CVS



Liste des personnes élus membres du CVS:

Adoption du règlement de fonctionnement du CVS



Le règlement de fonctionnement du CVS a été adopté lors de la réunion du :

Signature du président: